

S é a n c e d u 2 0 s e p t e m b r e 2 0 2 4 , à 1 9 h 0 0
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2024

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste BRIONNAUD

Absente : Fanny FAURE

2 pouvoirs : Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Kevin GOUDARD
Thierry BERGER donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024

Il est voté à l'unanimité.

51/2024 – Fixation du loyer du salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle locataire arrive au salon de coiffure à compter du 1^{er} octobre 2024. Il propose au Conseil Municipal de fixer le loyer à 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
FIXE le loyer du salon de coiffure à 400,00 € HT à compter du 1^{er} octobre 2024, soit 480,00 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

52/2024 - Assujettissement à la TVA du local du salon de coiffure.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite assujettir à la TVA toutes les opérations liées à l'activité du salon de coiffure et au bâtiment dans lequel s'exerce cette activité, situé 2 rue du 11 novembre 1918. Ces opérations sont inscrites au sein du budget principal qui applique la nomenclature M57 abrégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE que les opérations liées à l'activité du salon de coiffure et au bâtiment dans lequel s'exerce cette activité et qui est situé 2 rue du 11 novembre 1918 soient assujetties à la TVA,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

53/2024 - Virements de crédits – Budget Communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits au budget communal pour les raisons suivantes :

- Section de fonctionnement, il y a eu une erreur dans le montant du résultat reporté 002 lors de l'élaboration du budget

002	+ 3 000,00
7067	- 3 000,00

- Section d'investissement, il y a eu une erreur dans le montant du mandat d'attribution de compensation d'investissement lors de l'élaboration du budget

2046	+ 10,00
------	---------

231 - 10,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE d'effectuer les virements de crédits énoncés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

54/2024 - Admissions en non valeur – Budget Communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables au budget communal pour un montant de 197,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de prendre en charge les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 197,00 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

Zone d'Accélération des Energies renouvelables ZAEnr

Sans objet

63/2024 - Projet d'installation d'un méthaniseur

Un projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune de Razès a été présenté au conseil municipal par Monsieur Jérôme SAINT-AUBERT de la société CVE BIOGAZ. Ce projet s'inscrit dans une démarche territoriale avec l'appui de la Communauté de Communes ELAN et une entreprise du territoire (SOMAFER) qui verrait la possibilité de réduire son impact carbone en arrêtant d'envoyer ses déchets en Occitanie. Les terrains ciblés pour l'éventuelle implantation sont ceux d'une friche industrielle exploitée auparavant par ORANO, propriétaire encore d'une partie du site avec une autre société.

Le Conseil Municipal souhaite s'assurer que ce projet soit porté par une société agissant en son nom, propriétaire du foncier tout en évoluant dans une démarche partenariale respectueuse de l'environnement et de l'agriculture nourricière.

Après des échanges constructifs avec le porteur de projet, il est proposé au Conseil Municipal de valider une lettre de soutien pour débiter une phase de faisabilité qui ne présage pas de la réussite du projet et d'un soutien à venir de la Collectivité au-delà de cette phase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable sur le projet de développement d'une unité de méthanisation agricole et territoriale.

DONNE son soutien à la société CVE BIOGAZ pour engager une étude de faisabilité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de manifestation d'intérêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 octobre 2024

55/2024 - Travaux de rénovation « Auberge les Trois Arches » Demande de subvention FEADER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation « Auberge les Trois Arches » pour un montant de 514 926,38 € HT.

Le plan de financement pour cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses prévisionnels

Dépenses	Montant HT
Travaux	470 926,38 €
Gros œuvre / structure	24 304,88 €
Plâtrerie / Isolation / Plafonds suspendus / Peinture	55 692,62 €
Menuiseries extérieures	16 170,00 €
Menuiseries intérieures	25 496,52 €
Revêtement de sol souple	10 926,30 €
Revêtements céramiques	8 190,42 €
Electricité	100 428,03 €
CVC	229 717,61 €
Maîtrise d'oeuvre	37 000,00 €
Etudes complémentaires / Frais annexes	7 000,00 €
Coût total	514 926,38 €

Recettes prévisionnelles

Nature des financements	Total	%
Etat (DETR)	153 792,88 €	29,87 %
Région	73 593,23 €	14,29 %
Département	30 000,00 €	5,82 %
Europe FEADER	50 000,00 €	9,71 %
Autofinancement	207 540,27 €	40,30 %
Coût total	514 926,38 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE l'opération présentée ci-dessus,
APPROUVE son plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

56/2024 - Approbation du rapport de CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1^obis,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 24/01/2024 adoptant le pacte financier et fiscal, et les délibérations concordantes des communes,

Vu la délibération N°2024/071 du conseil communautaire ELAN en date du 18/04/2024 adoptant la révision libre des AC,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 19/09/2024 adoptant un avenant au pacte financier et fiscal concernant le service commune Urbanisme et droit des sols,

Vu à ce titre le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 05/09/2024, qui a entériné les propositions de modifications des attributions de compensation identifiées dans le pacte,

Considérant qu'il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérées depuis la fusion de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 5/09/2024

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

57/2024 - ELAN – Participation forfaitaire de la Communauté de Communes au financement de l'entretien de la voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien de la voirie communautaire entre ELAN et la Commune en date du 2 juin 2023. Il donne lecture de la délibération d'ELAN n° 2024/076 concernant la participation forfaitaire de la Communauté de Communes au financement de l'entretien de la voirie. La participation d'ELAN correspond à la somme forfaitaire de 0,62 € par mètre linéaire de voirie transférée et s'élève à la somme de 13 118,58 € répartis de la façon suivante :

- 1/3 pour les frais de personnel soit : 4 372,86 €
- 2/3 pour les moyens soit : 8 745,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la délibération d'ELAN n° 2024/076,
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

62/2024 - Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de ROSALIE chaine culturelle de l'environnement en Limousin, nouveau canal régional sur Youtube demandant un soutien par abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis défavorable à cette demande.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 septembre 2024

58/2024 - ONF – validation programme annuel des coupes de bois

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

1. **D'accepter le programme des coupes 2025 prévues mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied (BSP) Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés (BF)
Forêt sectionale de Lavaud jalounaud de Razès	6	6.43 ha	E5 (5 ^{ème} éclaircie)	Vente	Vente en bloc et sur pied (BSP) Ou Vente sur pied à la mesure (UP)

2. **demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;**
3. **un bout de piste de débardage en terrain naturel sera à ouvrir**
4. **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2024

59/2024 – Valorisation et promotion de l'itinéraire de randonnée « de villages en moulins » inscrit au PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'itinéraire de randonnée « de villages en moulins » n'a pas été valorisé et présente le descriptif du chemin ainsi que son tracé. L'itinéraire passe également sur les communes de Saint-Sylvestre, Saint-Léger-la-Montagne et Bersac-sur-Rivalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité EMET un avis favorable sur le descriptif et le tracé du chemin sous réserve de l'engagement réciproque de la commune de Saint-Sylvestre
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 octobre 2024

60/2024 – Réhabilitation de « l'Auberge des 3 arches » - Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé et de contrôle technique – Diagnostics plomb et amiante

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les missions de coordination SPS et de contrôle technique et les diagnostics amiante et plomb dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge des 3 arches. Trois entreprises ont été consultées et ont transmis leurs propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de retenir Qualiconsult pour la réalisation des missions de coordination SPS pour un montant de 2 280,00 € HT, et de contrôle technique pour un montant de 5 200,00 € HT,

DÉCIDE de retenir le bureau Véritas pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb pour un montant de 2 555,00 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2024

61/2024 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTES ET D'APPLICATION DES DROITS DES SOLS

La délégation de signature des dossiers d'application du droit des sols est une délégation spécifique du maire. A ce jour, seule Monsieur le Maire est habilitée à signer les documents d'autorisation du droit des sols.

Considérant que pour la bonne marche du service municipal et assurer une parfaite continuité du service public et d'exécuter certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à un membre du conseil dans les domaines suivants de l'urbanisme : certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir, attestations d'achèvement et de conformité de travaux, notes de renseignements d'urbanisme.

Il est proposé de procéder à une délégation de signature pour tout document, courrier, décision, avis, et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités et notamment :

- d'accuser réception et de délivrer les récépissés des demandes d'actes et d'autorisation d'urbanisme, en application de l'art.R.423-3 du Code de l'Urbanisme susvisé
- de demander des pièces complémentaires au titre de l'instruction du droit des sols en vertu des articles R.423-38 et suivants du même code
- de notifier les délais d'instruction, y compris leur prolongation, en exécution des articles R.423-17 et suivants du même code
- de signer et délivrer les décisions des demandes d'informations et d'autorisations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose que cette délégation de signature soit attribuée à Mme Laëticia SOURY, 1^{ère} adjointe et M. Joseph NDJAP TOUCK, 2^{ème} adjoint.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la proposition de délégation de signature de Monsieur le Maire à Mme Laëticia SOURY, 1^{ère} adjointe et M. Joseph NDJAP TOUCK, 2^{ème} adjoint pour tout document, courrier, décision, avis, et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités et notamment :

d'accuser réception et de délivrer les récépissés des demandes d'actes et d'autorisation d'urbanisme, en application de l'art.R.423-3 du Code de l'Urbanisme susvisé
de demander des pièces complémentaires au titre de l'instruction du droit des sols en vertu des articles R.423-38 et suivants du même code
de notifier les délais d'instruction, y compris leur prolongation, en exécution des articles R.423-17 et suivants du même code
de signer et délivrer les décisions des demandes d'informations et d'autorisations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2024

Affaires diverses

- Aménagement sécurité routière : Monsieur le Maire informe qu'après un nombre de sollicitations significatif d'habitants du « quartier de l'Eglise » sur la sécurité routière et la cohabitation entre les véhicules motorisés et les piétons, il va prochainement prendre un arrêté créant une zone limitant la vitesse à 30 km/heure. Des équipements complémentaires pourront être également installés si nécessaire. De même, autour de la place Charpak, un point de rassemblement sera créé permettant l'évacuation sécurisée en cas de besoin de la Maison d'Assistants Maternelles. De manière concomitante, un arrêt minute sera créé pour permettre de déposer les enfants et le stationnement sera interdit autour du puit pour ne pas entraver la circulation. Enfin, le Département va être sollicité pour envisager des équipements de réduction de la vitesse aux entrées du bourg : prioritairement rue du Lac et rue de Limoges.

- Point de situation église : Monsieur le Maire exprime toujours sa difficulté à trouver les financements pour les fouilles archéologiques préventives nécessaires pour obtenir le permis de construire de sécurisation de l'Eglise. Il informe le Conseil Municipal qu'il va écrire prochainement au Préfet de la Haute-Vienne et Préfet de Région pour les interpeler sur la situation qui va devenir intenable. Des habitants ont également commencé à écrire à la DRAC pour exprimer leurs craintes sur la dégradation de l'Eglise et le fait que l'étalement mis en place a trop duré.